



Païement loyer apres etat des lieux

Par **Dominiq**, le **12/12/2012** à **21:02**

Bonsoir,
Voici ma situation ; suite a l'achat de ma residence principale j'ai posé congé par recommandé avec AR en date du 11/07/2012 (donc effectif au 11/10/2012). L'agence m'a alors contacté pour reduire ce delais car un nouveau locataire souhaitait rentrer dans les lieux plus tot, ce a quoi j'ai repondu favorablement. Puis l'agence (toujours oralement) a plusieurs fois changé la date de EDL (pretextant que le locataire n'etait plus disposé aux dates indiquées).
Après les avoir menacer d'aller jusqu'a la fin de mon preavis et/ou de ne pas payer les loyers restant nous avons finalement convenu de la date du 18/9 pour l'EDL. Je ne connaissait pas la loi du 9 juillet 1989 que j'ai decouvert dans un charmant recommandé... me demandant de payer jusqu'a la date d'entrée dans les lieux du nvx locataire
Les sommes sont derisoires 70 euros mais apres avoir perdu mon depot de garanti (1000e) et payer un suplement de travaux de 280e je voulais savoir ce que je risque a me murer dans le silence....
J'ai l'impression que le fait de ne pas connaitre la loi joue contre moi.
Merci de vos reponses
Ps : le bailleur est Century 21
J'ai vraiment l'impression que la

Par **cocotte1003**, le **13/12/2012** à **09:35**

bonjour, à mis que vous ayez une preuve écrite de l'agence d'une date de fin de préavis réduit, le loyer et les charges sont à payer jusqu'à la fin du préavis ou la relocation du bien car le bailleur ne peut percevoir qu'un seul loyer pour chaque bien. l'état des lieux de sortie n'a strictement rien à voir avec la fin de la location, cordialement

Par **Dominiq**, le **13/12/2012** à **21:25**

Bonsoir, effectivement je viens de decouvrir la loi, mais quels sont les risques a ne pas payer?

Par **cocotte1003**, le **14/12/2012 à 05:52**

Bonjour, vous avez un contrat et s'il n'est pas respecté le bailleur peut demander à un huissier de vous saisir, cordialement